

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 mars 2016**

Décision n° **CP-2016-0780**

commune (s) : Bron

objet : Reconstruction de la pouponnière - Mission de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer un avenant n° 3 au marché public

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 février 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 9 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), M. Claisse.

Commission permanente du 7 mars 2016**Décision n° CP-2016-0780**

commune (s) : Bron

objet : **Reconstruction de la pouponnière - Mission de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer un avenant n° 3 au marché public**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision de la Commission permanente n° 17/06/2011-CP-061-01 du 17 juin 2011, le Conseil général du Rhône auquel s'est substituée la Métropole à compter du 1er janvier 2015, a autorisé la signature de marchés publics de travaux pour la reconstruction de la pouponnière à Bron. Ces marchés répartis en 22 lots représentaient un montant total de 6 730 711,06 € HT, soit 8 076 853,27 € TTC.

Lors de la réalisation des travaux, différentes contraintes et obligations non prévues initialement, ont dû être prises en compte. Il en résulte des dépenses supplémentaires qui modifient le montant initial du marché, mission de maîtrise d'œuvre (MOE).

Il est donc nécessaire d'établir un avenant.

Ce marché, mission de maîtrise d'œuvre, a été notifié sous le numéro 2011-11132 le 22 août 2011 au groupement UNANIME ARCHITECTES/AGIBAT INGENIERIE/KATENE/ETAMINE/EUROPE ACOUSTIQUE INGENIERIE pour un montant de 611 900 € HT, soit 734 280 € TTC.

La signature d'un avenant n° 3 s'explique pour les raisons suivantes :

Les travaux de l'opération de reconstruction devaient initialement commencer le 17 juin 2013. Or, ils ont enregistré 2 reports de démarrage à la demande de la maîtrise d'ouvrage.

Pour le premier, entre le 17 juin et le 23 septembre 2013, cela a eu pour conséquence un arrêt de 12 semaines (3 mois). Pour le second du 28 novembre 2013 au 1er septembre 2014, cela a eu pour conséquence un arrêt de 36 semaines (9 mois).

Pendant la deuxième interruption de chantier, les travaux de construction du nouveau transformateur ont avancé en temps masqué.

De plus, la présence d'un réseau électrique en profondeur non identifié à l'origine a nécessité un dévoiement de réseau et, de ce fait, des prestations complémentaires du maître d'œuvre avec des adaptations.

Durant ces périodes, le maître d'œuvre UNANIME, son sous-traitant SIMAP et son cotraitant KATENE ont dès lors dû assurer des réunions de chantier relatives aux études d'exécution pour avancer sur des sujets techniques avec les entreprises dans le cadre de leurs missions direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) et du VISA des études d'exécution.

Le temps passé pendant la première interruption de chantier représente l'équivalent de 6 réunions de chantier et de 6 réunions techniques, soit 10 125 €HT.

Le temps passé pendant la deuxième interruption de chantier représente l'équivalent de 11 réunions de chantier et 11 réunions techniques, soit 18 173 €HT.

L'avenant n° 1 pour un montant de 0 €HT, l'avenant n° 2 pour un montant de 30 100 €HT, soit 36 120 €TTC ainsi que cet avenant n° 3 d'un montant de 28 298 €HT, soit 33 957,60 €TTC porteraient le montant total du marché à 670 298 €HT, soit 804 357,60 €TTC. Il s'ensuit une augmentation, tous avenants confondus, de 9,31 % du montant initial du marché.

Cet avenant a fait l'objet d'un avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres (CPAO) lors de la séance du 4 mars 2016.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 3 au marché n° 2011-11132 conclu le 22 août 2011 avec le groupement UNANIME ARCHITECTES/AGIBAT INGENIERIE/KATENE/ETAMINE/EUROPE ACOUSTIQUE INGENIERIE pour la reconstruction de la pouponnière à Bron, mission de maîtrise d'œuvre (MOE). Cet avenant, d'un montant de 28 298 €HT, soit 33 957,60 €TTC porte le montant total du marché à 670 298 €HT, soit 804 357,60 €TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P35 - Enfance.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la pouponnière et de la crèche multi-accueil - exercices 2016 et suivants - compte 231318 - fonction 4212 - opération n° 0P35O4183A, dans la limite de l'autorisation de programme individualisée affectée à cette opération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.